SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTE
SECTION LOCALE DE MONTRÉAL

AMENDEMENT

RAPPEL IMPORTANT

ACCIDENT DE TRAVAIL – CNESST

ATTENTION!!! CHANGEMENT À LA PROCÉDURE DE CONTESTATION DES DÉCISIONS!

À la suite de la modernisation du régime de santé et de sécurité au travail, depuis le 6 avril dernier, le délai pour contester une décision au Tribunal administratif du travail à la suite d'une demande de révision administrative est passé de 45 à 60 jours civils, autant du côté de l'employeur que du vôtre!

Lorsque vous déclarez un accident de travail, un processus d'analyse est enclanché et la Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) rendra une décision dans votre dossier d'accident de travail. Voici quelques informations utiles et pertinentes pour vous guider une fois la décision rendue.

QUOI FAIRE LORSQUE VOUS RECEVEZ UNE DÉCISION DE LA CNESST

Décision positive : Vous n'avez rien à faire. Cependant, **l'employeur** dispose d'un délai de 30 jours civils pour demander une révision administrative de la décision émise par la CNESST.

Décision négative : **Vous** disposez d'un délai de 30 jours civils pour demander une révision administrative auprès de la CNESST.

CONTESTATION DE LA DÉCISION DE LA CNESST

Une fois la demande de révision administrative déposée auprès de la CNESST, cette dernière doit revoir la décision précédemment rendue.

Si la décision était préalablement favorable et que l'employeur a demandé une révision, vous devez simplement attendre la décision de la révision administrative de la CNESST.

La décision est toujours favorable? Vous n'avez rien à faire. Sachez toutefois que l'employeur dispose, pour une dernière fois, d'un délai de 60 jours civils pour contester cette décision au niveau du Tribunal administratif du travail (TAT). Si l'employeur conteste auprès du TAT, vous devez **immédiatement** informer le Syndicat.

Si la révision administrative rendue par la CNESST est renversée et est maintenant défavorable, **vous** devez contester dans les 60 jours civils suivant la décision de la révision de la CNESST et aviser le Syndicat dans les plus brefs délais.

***** JOUR CIVIL : les samedis, dimanches et jours fériés sont comptés parmi les jours civils. *****

NOTEZ BIEN

En aucun cas, lors du processus de votre dossier d'accident de travail, le Syndicat n'est mis au courant d'une quelconque étape du cheminement.

Il est de votre responsabilité d'aviser le Syndicat si vous souhaitez obtenir de l'aide, de l'information ou être accompagnée et/ou représenté par le Syndicat au niveau du TAT. Pour se faire, contacter le 1er vice-président de la Section locale de Montréal au (514) 593-3953 poste 228.

N'OUBLIEZ PAS QU'ILS EST PRIMORDIAL DE DÉCLARER TOUS VOS ACCIDENTS DE TRAVAIL.

Alex Fauvelle
Directeur comité organisation et information
STTP – Section locale de Montréal
AF/RV/go sepb-574

Renaud Viel
1 er vice-président
STTP – Section locale de Montréal

Montréal, 13 avril 2023 / 334 A